

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 351

présenté par

M. Breton, Mme Corneloup, Mme Boëlle et M. Ramadier

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 23, substituer aux mots :

« ou une autre femme non mariée »

les mots :

« , à l'exception de leur propre fratrie, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

S'agissant des possibilités de transfert, il faut introduire une limite tenant à la famille.